
CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

LOI

L/92/007 du 8 Avril 1992

RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION D'ETABLISSEMENT
DE LA BANQUE POPULAIRE MAROCO- GUINEENNE (B.M.P.G.)
SIGNEE LE 10 DECEMBRE 1990 MODIFIEE ET COMPLETEE PAR
AVENANT DU 05 AVRIL 1991 ENTRE

LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET

LA BANQUE CENTRALE POPULAIRE DU ROYAUME DU MAROC.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL A DELIBERE ET
ADOpte.;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT;

ARTICLE 1ER:

Est ratifiée et promulguée la Convention d'Etablissement de
la Banque Populaire Maroco-Guinéenne (B.M.P.G.), signée le 10
Décembre 1990, modifiée et complétée par Avenant du 05 Avril
1991, pour une durée de cinq ans renouvelable, entre la
République de Guinée et la Banque Centrale Populaire du
Royaume du Maroc.

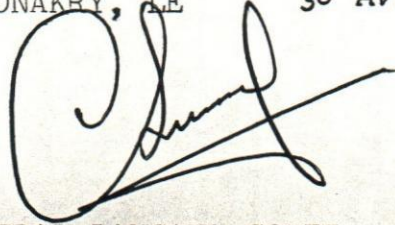
ARTICLE 2:

La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

CONAKRY, LE

30 AVRIL

1992



- GENERAL LANSANA CONTE -